



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-DIRCO – A20 - 01

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur l'A20
Commune de Limoges

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 07 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Haute-Vienne du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, et à certains de ses collaborateurs ;
- Vu** la décision n° 2023-02-87 du 03 avril 2023 de M. Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 26 juin 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne en date du 28 juin 2023 ;

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le maire de la ville de Limoges ;

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de l'écoulement du trafic sur l'autoroute A20 dans la traversée de Limoges nécessite la mise en place de mesures d'exploitation spécifiques pendant certains week-ends estivaux des mois de juillet et août 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour permettre un meilleur écoulement du trafic de transit sur l'autoroute A20 dans la traversée de Limoges lors des week-ends de grands départs de juillet et août 2023, des mesures d'exploitation spécifiques seront mises en œuvre pour la fermeture de bretelles d'accès à l'autoroute dans le sens Paris-Provence :

Les vendredis 21 juillet, 28 juillet, 4 août et 11 août 2023 de 15h00 à 20h00

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute du demi diffuseur n°32 (la Bastide), sens nord-sud
- Fermeture de la bretelle d'accès NORD à l'autoroute du demi diffuseur n°31 (Technopole), sens nord-sud

Les samedis 22 juillet, 29 juillet, 5 août et 12 août 2023 de 8h00 à 18h00

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute du demi diffuseur n°32 (la Bastide) sens nord-sud
- Fermeture des deux bretelles d'accès à l'autoroute du demi diffuseur n°31 (Technopole), sens nord-sud

Les horaires de réouverture des bretelles pourront être avancés en fonction de l'évolution du trafic constaté en amont de cette zone.

En cas d'incident majeur sur l'itinéraire de déviation défini à l'article 2 du présent arrêté, les mesures pourront être levées à la demande des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 :

Les accès à l'autoroute seront déviés :

- **Pour la bretelle du demi diffuseur n°32** par le boulevard Georges Clémenceau, le boulevard Robert Schuman, l'avenue Jean Monnet, la rue Benoît Frachon (RD 250), le chemin de la Basse (RD 250) et la route du Palais (RD 29).
- **Pour la bretelle NORD du demi diffuseur n°31** à partir du giratoire de Technopole par la rue Benoît Frachon (RD 250), le chemin de la Basse (RD 250) et la route du Palais (RD 29).
- **Pour la bretelle SUD du demi diffuseur n°31** par la rue Benoît Frachon (RD 250), le chemin de la Basse (RD 250) et la route du Palais (RD 29).

ARTICLE 3 :

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^e partie signalisation temporaire, par les soins et aux frais de la direction interdépartementale des routes centre-ouest, service autoroutier A20, district Sud, centre de Feytiat.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Limoges – 1, Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

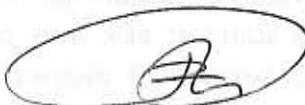
Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la DIRCO et ainsi que sur le RAA et dont l'ampliation sera adressée pour information :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- au conseil départemental de la Haute-Vienne,
- à la communauté urbaine Limoges Métropole,
- à la commune de Limoges,
- au service des transports – région Nouvelle Aquitaine,
- à la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne,
- à la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Vienne
- au groupement de gendarmerie de Haute-Vienne,

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine,
- à la direction interdépartementale des routes Atlantique,
- au syndicat des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,
- au SDIS de la Haute-Vienne,
- au SAMU87.

Limoges, le 17/07/2023

La Préfète de la Haute-Vienne,
Pour la préfète et par délégation
Pour le Directeur Interdépartemental des routes
Centre-ouest et par délégation
Le Directeur Adjoint au Développement



Philippe FAUCHET